



République française
Département du Vaucluse

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le **19 JUN 2024**
ID : 084-268400496-20240611-DEL_24_16-DE

*Centre Communal d'Action Sociale
Cadenet*

Délibération N° 24-16

Séance du 11/06/2024

Étaient présents ; Mme RAOUX, Vice-Présidente ; Mme GAUDELET-SANHADJI ; Mme SEVE ; Mme CASTAGNE ; Mme TROCHU ; Mr MARIGNANE,

Date de la convocation : 04/06/2024

Procurations : Mr BRABANT a donné procuration à Madame RAOUX ; Mme BOISGARD a donné procuration à Mme GAUDELET SANHADJI

Absents excusés : Mr BRABANT ; Mme VENDRELL ; Mme BOISGARD

Absents : Mme GAY ; Mme BERGÉ

Présents : Madame DUTILLEUX Anne, Directrice CCAS-Assistante sociale

Secrétaire de séance : Mme GAUDELET-SANHADJI

Annulation et Remplacement de la délibération n° 24-04 **Délégation de pouvoir du conseil d'administration du CCAS au Président du CCAS**

Pour rappel lors de la séance du 20 février 2024, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité avait décidé d'accorder la délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les matières exposées par le Président ;

Considérant l'observation au titre de la légalité de la Préfecture reçue par courrier le 6 mai 2024, sur les items 1 et 7 qui ne fixaient pas les délégations consenties ;

Il s'avère nécessaire de modifier cette délibération en fixant les délégations consenties ;

De la remplacer comme suit :

Conformément à l'article R 123-21 du Code de l'action social et des familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou des actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 084-268400496-20240611-DEL_24_16-DE

Le président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue.

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS et pour garantir la continuité de son action, il est proposé au Conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs au Président.

En conséquence, il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir :

Accorder la délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil d'administration du CCAS de Cadenet dans les matières suivantes :

1° Attribution des aides alimentaires, des aides d'urgence, des tickets loisirs dans le cadre du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS, délibération n°24-07 du 20/02/2024

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance,

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance d'appel et de cassation, administrative, judiciaire ou pénale,

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées l'article L.264 du CASF

Après avoir entendu l'exposé de Madame RAOUX, vice-présidente et délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°24-04 du 20 février 2024
- D'accorder la délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les matières énumérées ci-dessus

Fait et délibéré 11/06/2024

Le Président du CCAS
JM BRABANT



La Secrétaire de Séance
V. GAUDELET-SENHADJI

